

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE METROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du  
Bureau Syndical  
Séance du 02 juin 2017**

**DBS18-2017**

*En exercice au  
titre du SCoT: 33  
Présents au  
titre du SCoT: 18  
Votants au  
titre du SCoT: 20  
(2 pouvoirs)*

*Date d'envoi de la  
convocation : 24/05/2017*

Le 2 juin 2017, à 12 h 30, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 24 mai 2017, s'est réuni à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :**

M. Grégory BERKOVICZ, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, M. Marc POTTIER, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. Patrick LERMINE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

M. Bernard ENAULT, M. Laurent PAGNY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »**

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE**

M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, Mme Nicole GOUBERT, M. Bernard LEBLANC

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE :**

M. Franck JOUY (pouvoir à M. Patrick LERMINE)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE**

M. Michel BAR (pouvoir à M. Paul CHANDELIER)

**Etaient excusés :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

M. Romain BAIL, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, M. Jean-Louis MARIE, M. Jean-Marc PHILIPPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

M. Hubert PICARD

**AVIS SUR LA STRATEGIE LOCALE  
DE GESTION DES RISQUES  
D'INONDATION (SLGRI)**

## AVIS SUR LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI)

### Exposé – éléments de diagnostic :

*La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI) est un document opérationnel de mise en œuvre de la Directive Européenne Inondation. Elle en décline les principes à l'échelle du bassin versant de l'Orne, notamment les objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), élaboré quant à lui à l'échelle du bassin Seine-Normandie et opposable au SCoT dans un rapport de compatibilité. Les services de l'Etat et du Département Calvados, co-auteurs de cette SLGRI, l'ont transmis pour avis au Pôle Métropolitain fin Mars 2017.*

Dans le cadre de la transposition en droit français de la Directive européenne n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les Territoires à Risque d'Inondation (TRI) doivent définir une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI).

L'élaboration de cette stratégie fait suite à un travail engagé avec l'ensemble des parties prenantes depuis 2011 :

- d'évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI),
- d'identification des Territoires à Risque Important (TRI),
- de cartographie des aléas et des enjeux sur les TRI,
- d'élaboration de la Stratégie de Gestion du Risque Inondation à l'échelle nationale (SNGRI), déclinée à l'échelle des bassins hydrographiques en Plans de Gestion du Risque Inondation, **opposables aux SCoT** (PGRI), puis à l'échelle des TRI en Stratégies Locales (SLGRI). Pour mémoire, le PGRI Seine-Normandie, opposable au SCoT dans un rapport de compatibilité, a été approuvé en Décembre 2015.

L'objectif est de mettre en œuvre des mesures permettant la réduction des conséquences négatives des inondations sur les territoires à risques.

Les objectifs du PGRI sont déclinés pour les Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI). Le périmètre du **SCoT de Caen-Métropole est concerné par 2 TRI** : celui de Dives-Ouistreham et celui de Caen pour 22 communes au total, dont **15 dans le périmètre du SCoT**.

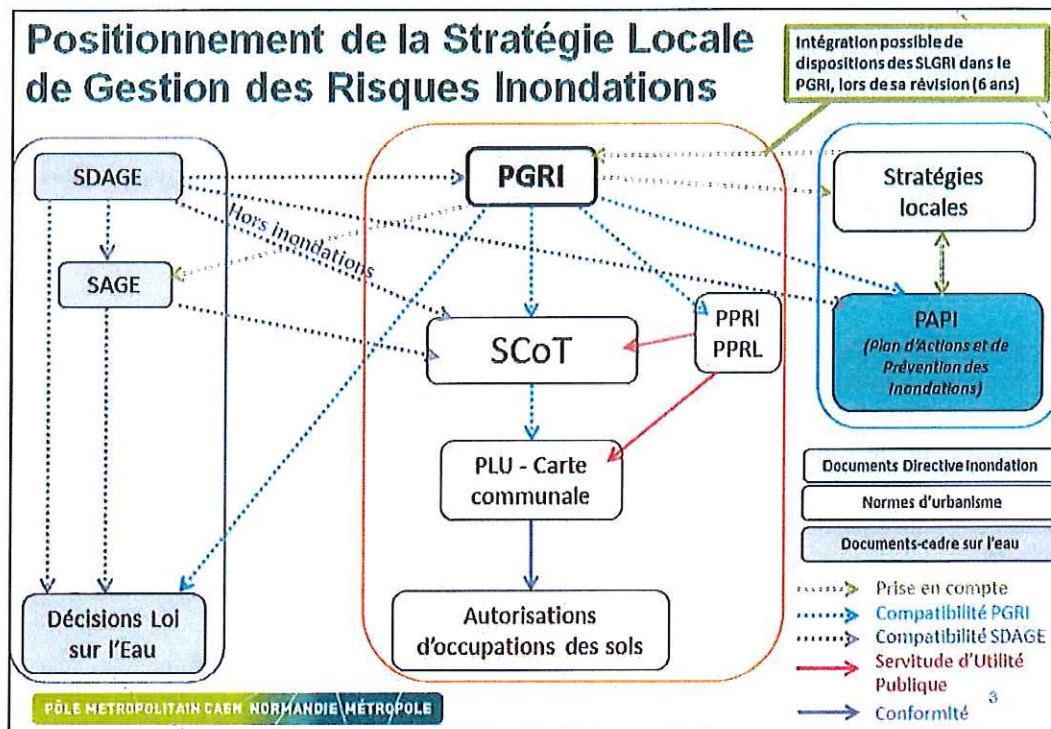
Le 8 décembre 2014 le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie a arrêté la liste et le périmètre des Stratégies Locales à élaborer sur ce bassin, et a fixé leur date d'approbation au 22 décembre 2016.

L'arrêté établi **qu'une seule Stratégie est élaborée pour les TRI de Caen et Dives-Ouistreham** sur le périmètre comprenant les 8 communes du TRI de Dives-Ouistreham et la totalité des communes du bassin versant de l'Orne.

En l'absence de structure porteuse et considérant que le territoire d'élaboration est situé sur les départements de l'Orne et du Calvados, l'arrêté **interdépartemental du 16 août 2016 a désigné la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados référente pour l'élaboration de la stratégie locale**, assistée de la DDT de l'Orne.

L'animation pour l'élaboration de la Stratégie Locale a été réalisée **conjointement entre les services de l'Etat et le Conseil Départemental du Calvados**.

Le schéma ci-dessous explique la place de cette SLGRI au sein des autres démarches ou documents réglementaires de gestion des inondations :



La SLGRI se compose de 3 parties :

- **Le diagnostic du territoire** : caractéristiques physiques et hydrologiques, état des lieux des risques inondations, notamment les cartes des TRI (pages 44 et 45), gouvernance et démarches existantes.
- **La méthodologie et le processus d'élaboration** de la stratégie locale (modalités d'écriture des objectifs dans les 2 départements et coordination des objectifs).
- **Les objectifs de la stratégie locale** : document qui regroupe et détaille les objectifs du PGRI, qui sera ensuite décliné en plan d'actions opérationnel, avec la liste des Maîtres d'ouvrages envisagés et les financements associés, par le biais des PAPI. Ces objectifs pourront éventuellement être réintégrés dans le PGRI, lors de la révision de ce dernier (tous les 6 ans).

**Les objectifs de cette Stratégie Locale sont classés selon les 4 axes du PGRI :**

- Axe 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires
- Axe 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Axe 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Axe 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque

**La SLGRI comporte 13 objectifs expliqués et déclinés en 36 dispositions (au total).**

**Chaque disposition s'applique à un périmètre donné** : l'ensemble du périmètre de la SLGRI (bassin versant de l'Orne et les TRI) ; uniquement aux TRI ; sur les territoires dotés d'un Plan de Prévention des Risques (PPR), sur le bassin versant de l'Orne.

Les 4 axes de la SLGRI sont détaillés ci-après :

Axe 1 : Réduire la vulnérabilité des territoires (3 objectifs, 11 dispositions)

- Améliorer et partager la connaissance de la vulnérabilité dans les TRI
- Identifier les territoires vulnérables hors TRI (bassin versant de l'Orne)
- Favoriser la réalisation de **diagnostics de vulnérabilité** des territoires (SLGRI)
- Favoriser la réalisation de **diagnostics de vulnérabilité** pour les établissements recevant du public, les infrastructures de réseaux, l'habitat collectif et les entreprises (territoires couverts par un PPR)
- Diminuer la vulnérabilité dans les nouveaux projets d'aménagement
- Sensibiliser les populations et les acteurs à la vulnérabilité du territoire

Axe 2 : Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages (3 objectifs, 8 dispositions)

- Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement en agissant sur les milieux naturels
- Préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, haies, talus, fossés, ripisylve, zones d'expansion de crues, zones humides, à l'échelle de l'ensemble du périmètre de la SLGRI

Axe 3 : Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés (4 objectifs, 12 dispositions)

- Améliorer la connaissance et la diffusion de la connaissance des risques pour mieux agir en situation de crise
- Renforcer la cohérence des dispositifs de préparation à la gestion de crise
- Se préparer à la gestion de crise au travers d'outils opérationnels : Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), Plans de Continuité d'Activité (PCA), exercices de gestion de crise
- Mise en place d'un réseau de surveillance des cours d'eau à l'échelle du BV de l'Orne
- Planifier et améliorer l'alerte et la communication
- Connaître et améliorer la résilience des territoires : réaliser un recensement des réseaux et infrastructures - Maîtrise de l'urbanisation en zone inondable (au SCoT et PLU de traiter la question de l'urbanisation en zone inondable, sur l'ensemble du périmètre de la SLGRI)

Axe 4 : Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque (3 objectifs, 5 dispositions)

- Développer la culture du risque et les outils de communication (pédagogiques et accessibles, non-anxiogène)
- Développer une gouvernance du risque cohérente à l'échelle des bassins versants
- Renforcer la concertation locale avec l'ensemble des acteurs concernés

VU la directive n° 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations,

VU le code l'environnement et notamment ses articles R566-14 à 17 relatifs à la stratégie locale,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,

VU l'arrêté interdépartemental du 16 août 2016 désignant les parties prenantes concernées, ainsi que les services de l'Etat chargés de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale des territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin Seine- Normandie établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands modifié par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin Seine- Normandie fixant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, les délais de réalisation et leurs objectifs

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin Seine- Normandie portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine- Normandie,

CONSIDERANT les modalités de concertation, et notamment la démarche participative, mises en place par les services de l'Etat pour élaborer une stratégie locale répondant au mieux aux attentes et aux besoins des parties prenantes sur la totalité du périmètre,

VU la délibération du Comité syndical du 03 mars 2017 donnant délégation au Bureau,  
VU l'avis et les arguments de la commission « Urbanisme Règlementaire » du 23 mai 2017,  
Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

NOTE l'intérêt de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation sur les Territoires à Risque important d'Inondation de Caen et Dives-Ouistreham,

**EMET un avis défavorable au projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation sur les Territoires à Risque important d'Inondation de Caen et Dives-Ouistreham, compte-tenu des demandes et observations figurant ci-après :**

CONSIDERANT que les réponses apportées aux éléments présents dans la précédente délibération de Caen Normandie Métropole sur le PGRI (et repris dans la SLGRI) méritent d'être complétées sur le point suivant : la définition des zones d'expansion de crue et de zones inondables a été précisée dans le PGRI, mais reste sujette à interprétation.

DEMANDE de préciser ou expliquer les points suivants :

- En introduction, un rappel du contenu et de la portée de différents documents de prévention, de lutte et de gestion des inondations (synthèse de la partie C du diagnostic) et notamment un rappel de l'intérêt, de la portée et de l'étendue de la SLGRI, son positionnement et ce qu'elle apporte en plus par rapport aux autres documents existants ou en cours d'élaboration (SDAGE, SAGE, PPRI, PPRL, PPRM, PAPI...).

- En conclusion, la synthèse des axes, objectifs et dispositions, avec une explication de leur portée, des responsabilités des différents acteurs et les principaux points et enseignements apportés.

DEMANDE des précisions quant à la mise en œuvre effective des diagnostics de vulnérabilité,

DEMANDE quels seront les moyens/organisations, objectifs précis, financements, gouvernance et responsabilités mises en œuvre pour porter le projet de Stratégie Locale.

PRECISE que le document doit mentionner l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), imposant d'incorporer désormais aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » dite SOCLE.

PRECISE qu'au-delà du fait de ne pas amplifier la problématique inondation en zone inondable (disposition déjà prise en compte dans les zones inondables soumises aux Plans de Prévention des Risques), il convient d'appréhender les projets d'aménagement à l'échelle du bassin versant, et non pas seulement à l'échelle des zones inondables.

ATTIRE l'attention de l'Etat sur le formalisme de présentation des objectifs et dispositions de la stratégie locale au regard du PGRI Seine-Normandie, puisque ces dernières seront intégrées après approbation, lors d'une révision du PGRI.

ATTIRE l'attention de l'Etat sur les dispositions imposées par le PGRI Seine-Normandie et absentes de la Stratégie Locale (2.G.1 *Identifier les systèmes d'endiguement et leur gestionnaire* ; 3.A.2 *Anticiper la gestion des déchets liés aux inondations pendant et après la crise*). Bien que ces deux dispositions ne soient pas issues de la concertation des acteurs mise en place pour élaborer la stratégie locale des TRI de Caen et Dives-Ouistreham, il est souhaitable qu'elles soient intégrées aux objectifs puisque réglementaires.

DEMANDE que le nom des établissements publics de coopération intercommunale résultant de la réforme territoriale mise en œuvre en janvier 2017 soit indiqué.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme



**Le Président**  
**Sonia de la PROVÔTÉ**